

par-devant l'official de Lyon contre les privilèges que la bulle de Clément V, publiée par toutes les églises de la ville conférait aux Grands Carmes. Le Pape récompensa l'hôpital de Sainte-Catherine de sa soumission à sa décision souveraine en prenant l'engagement de lui faire payer 50 livres tournois *noirs* des deniers de la Chambre apostolique. — Quelques-uns des actes de procédure ou d'instruction de ce procès nous sont parvenus, il en est un que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'il donne une idée très exacte des habitudes juridiques des praticiens de ce temps.

L'ajournement donné aux défenseurs avait été notifié sur la place publique dans les premiers jours de juillet, il fut suivi d'enquêtes et de procès-verbaux ayant pour but d'établir le droit de propriété et de possession des Carmes sur le sol qui leur était disputé. Le samedi avant la fête de sainte Marie-Magdeleine, soit avant le 22 juillet 1303, Symon de Belleville, notaire apostolique et Symon de la Marche, *de Marchia*, notaire royal et de la Cour de Lyon, nommés et députés par Pierre d'Eschâlons, official de la dite Cour, à la requête de Jean d'Anaysiac, prieur du couvent des Carmes, se transportèrent à la maison de ces religieux « en face de l'hôpital de Sainte-Catherine, sous le « portail par lequel on allait droit à la fontaine dite de « Saint-Marcel, et là ils trouvèrent le prieur revêtu des « habits sacrés, prêt à célébrer la messe sur un autel dressé « dans un endroit de la dite habitation, et sur lequel on « apercevait sept cierges allumés, un calice, un missel, « une image de la Vierge, trois nappes bénites et d'autres « ornements d'église, et une cloche facile à sonner sur la « maison. » Le procès-verbal ajoute que les deux notaires virent ensuite arriver plusieurs frères Carmes, au nombre